



**Convention relative  
aux droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/SP/31  
20 novembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES  
Huitième réunion  
New York, 26 février 2001  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

PLAN D'ACTION VISANT À RENFORCER L'APPLICATION DE LA CONVENTION  
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Note du Secrétaire général

1. Un nombre de pays sans précédent ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Avec 191 États parties en novembre 2000, la Convention est le premier instrument international relatif aux droits de l'homme ayant force obligatoire à avoir été ratifié par la quasi-totalité des États. En effet, seuls deux États ne sont pas encore parties à la Convention.
2. En identifiant les problèmes, en formulant des recommandations et en instituant des méthodes de travail novatrices, le Comité est parvenu depuis 1991 à susciter un solide partenariat pour une action aux niveaux local, national, régional et international en vue de promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Aujourd'hui, le rôle catalyseur du Comité des droits de l'enfant sur le plan intellectuel et financier et en matière de mobilisation des ressources humaines pour l'amélioration de la situation des enfants dans tous les pays est reconnu.
3. Le succès que connaît la Convention à l'échelle mondiale fait que les tâches de tous les participants au processus de mise en œuvre de la Convention et de surveillance de son application, y compris le Comité lui-même, sont de plus en plus lourdes. À la fin de novembre 2000, le Comité avait reçu des États parties 153 rapports initiaux et 44 rapports périodiques. Il en avait examiné 137, en sorte qu'il y avait un arriéré de plus de 60 rapports et une liste d'attente d'environ deux ans. En dépit de sa lourde charge de travail (trois mois de réunion par an), le Comité recherche systématiquement des moyens de combler ce retard.

4. Une des solutions proposées par le Comité en 1995 en vue de promouvoir sa capacité de travail, aussi bien quantitativement que qualitativement, consistait à créer une équipe d'appui technique qui aurait pour tâche de préparer les débats entre les membres du Comité et les représentants des États parties et de déterminer dans quels domaines des activités de suivi pourraient être nécessaires, y compris en matière de coopération technique. Cette idée a débouché sur l'établissement et l'adoption d'un plan d'action de la Haut-Commissaire visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce plan, dont l'élaboration s'est achevée en novembre 1996, est devenu opérationnel en juillet 1997. Son budget, estimé à 749 600 dollars des États-Unis pour 2001, est financé par des contributions volontaires.

5. Le Plan d'action a servi de projet pilote pour d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui se sont par la suite dotés de dispositifs semblables. Il fait maintenant partie d'un programme général destiné à améliorer l'appui technique au suivi des traités, qui est financé par des ressources extrabudgétaires et qui a été l'un des deux éléments prioritaires des deux appels de fonds annuels lancés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour 2000 et 2001.

6. Les principaux résultats obtenus grâce à ce Plan d'action au cours de la période 1999-2000 peuvent être résumés comme suit :

a) Fourniture au Comité des droits de l'enfant lors de ses sessions, ainsi qu'aux groupes de travail de présession, de services d'appui directs consistant, entre autres, à recueillir et analyser les informations disponibles, à établir des analyses de pays complètes, à rédiger des listes de points à traiter et à aider le Comité à repérer les principales questions devant être abordées au cours du débat. À cet égard, il est important de noter qu'en septembre 1999, le Comité a décidé de porter de six à neuf le nombre des rapports qu'il examinerait à chaque session, soit une augmentation de 50 % de sa charge de travail. Cette mesure a permis de raccourcir le délai entre la présentation et l'examen des rapports de près de quatre ans à deux ans environ;

b) Suivi des recommandations du Comité au moyen de diverses activités et notamment grâce à des initiatives prises à l'échelon des pays (par exemple, l'atelier sur la justice pour mineurs qui s'est tenu en Ouganda en 2000), à une participation aux travaux du Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs, et à une contribution à l'élaboration des projets de coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme;

c) Diverses autres activités, notamment :

- i) Contribution aux préparatifs de la réunion de célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention (organisée conjointement par le Comité et le Haut-Commissariat);
- ii) Organisation d'une consultation nationale à Haïti en vue d'aider l'État partie à établir son rapport initial au titre de la Convention;

- iii) Contribution à l'organisation de la journée de débat général consacrée par le Comité à "la violence de l'État contre les enfants", qui s'est tenue en 2000, en collaboration avec le Comité contre la torture et le Rapporteur spécial sur la question de la torture;
- iv) Préparatifs en vue de l'élaboration d'une observation générale sur l'article 29 1) de la Convention concernant les buts de l'éducation; cette observation générale sera présentée au Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à sa deuxième session;
- v) Fourniture d'une assistance aux membres du Comité et participation directe à des activités extérieures (programmes de formation, séminaires et conférences, etc.), ainsi qu'à des réunions et des séances d'information organisées à l'intention des organisations non gouvernementales;
- vi) Activités d'assistance et de coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies, notamment ceux s'occupant des droits de l'homme, à leur demande, afin d'intégrer la question des droits de l'enfant à leurs activités et projets.

-----